

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Il sera procédé du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus, soit durant 33 jours à une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, dans les formes prescrites par les articles R 123-3 et suivants du Code de l'environnement.

Ce plan, porté par les services de l'État représentés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, vise à délimiter les zones soumises aux aléas érosion côtière et submersion marine, incendie de forêts, et en évaluer les risques potentiels. Par ailleurs, ce plan constitue un document de planification qui tend à maîtriser l'urbanisation en vue de limiter les dommages aux personnes, aux biens et aux activités et réduire leur exposition aux risques (réduction de la vulnérabilité).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Risques, Sécurité et Littoral Unité Prévention des Risques - 89 Avenue des Cordeliers CS 80 000 17018 LA ROCHELLE Cedex 01, Tel : 05-16-49-61-00.

Durant toute l'enquête, le dossier contenant notamment une note de présentation, une note méthodologique, des documents graphiques dont la carte réglementaire et un règlement associé, sera déposé à la mairie de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Dans ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE 1 Avenue des Tilleuls 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE à l'attention du Président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations pourront également être consignées sur un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société : LEGALCOM :

- sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/ppm-saintgeorgesdedidonne>
- à l'adresse mail : pprn-saintgeorgesdedidonne@registredemat.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Poitiers comme suit :

Président : **Monsieur Jean-Pierre BORDRON**, Ingénieur divisionnaire travaux publics Etat en retraite.

Membres :

Madame Marianne AZARIO, Juriste

Monsieur Jacques BOISSIERE, Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine en retraite

La commission d'enquête se tiendra, à la disposition du public, à la mairie de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, les :

Mercredi 22 septembre 2021 de 09h00 à 12h00

Mardi 12 octobre 2021 de 14h00 à 17h00

Vendredi 22 octobre 2021 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

La mairie de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE s'engage à mettre à la disposition du commissaire enquêteur un bureau indépendant et toutes les mesures adéquates tel que :

- Mettre à disposition du public du gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée du bureau ou dans le bureau
- Veiller au port du masque obligatoire et veiller au respect des distances
- Désinfection du stylo utilisé, grâce au liquide hydroalcoolique mis en place à cet effet par la mairie. Le stylo personnel de chaque participant est recommandé

Elle remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête en Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en mairie de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE ainsi que sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.